

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseillers, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE
Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : TRICNONT-KEYSERS Françoise et DUCHESNE Jean-Luc, excusés.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h01'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, par douze voix favorables et une contre (Nathalie Klée groupe MR-CDH-IC), de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant :

- a) Assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. (transfert des parts sociales vers la nouvelle structure d'intercommunale, adaptation conséquence de la liste des actionnaires et statuts + confirmation de la désignation des représentants du Conseil communal).

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 11, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.
 2. Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2020-2025 – Approbation.
 3. Règlement complémentaire de circulation routière – Modifications relatives aux voiries communales - Mesures analysées lors de la visite de l'agent compétent de la Région wallonne du 26 octobre 2018 - Décision.-
 4. Opération de revitalisation urbaine dite d'Omalius - Acte de division et de Renonciation au Droit d'Accession dans le cadre du Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées d'Omalius, rue Guillaume Natalis – Acte d'échange de biens selon les travaux réalisés - Projet – Approbation.
 5. Enseignement communal – Plan de Pilotage – Avis du Conseil de Participation et de la COPALOC - Approbation.
 6. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Désignation du représentant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée générale – Décision.
 7. Plans d'Investissement des communes 2019-2021 – Liste des travaux d'intérêt public à envisager en vue de l'obtention de la subvention allouée par la Région Wallonne – Adoption.
 8. Centrale d'achat RenoWatt – Proposition d'adhésion de la commune à une convention avec la centrale d'achat RenoWatt.
 9. Constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) fusionnée avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Examen des candidatures – Représentation du conseil communal – Désignation du Président, des membres et des suppléants – Adoption du règlement d'ordre intérieur - Proposition au Gouvernement wallon.
 10. Zone de secours HEMECO - Plan annuel de Prévention Incendie – Avis.
 11. Assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. (transfert des parts sociales vers la nouvelle structure d'intercommunale, adaptation conséquence de la liste des actionnaires et statuts + confirmation de la désignation des représentants du Conseil communal).
 12. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général, tel que corrigé quant au mode de vote sur le point relatif à la désignation des représentants du groupe PS-IC au sein de l'asbl "PCDN Anthisnes" ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2020-2025 - Approbation.-

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : appel à candidatures ;

Vu la délibération du 07 décembre 2018, par laquelle le Collège communal adopte le principe du renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Anthisnes au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Attendu que, depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale (PCS) s'efforce de promouvoir l'accès aux droits fondamentaux répartis en sept axes :

- ▶ le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
- ▶ le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- ▶ le droit à la santé ;
- ▶ le droit à l'alimentation ;
- ▶ le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- ▶ le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ le droit à la mobilité.

Que le PCS doit répondre aux deux objectifs suivants :

- ▶ d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;
- ▶ d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant les enquêtes du PCS auprès des citoyens et des partenaires ainsi que leurs résultats ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 20 mars 2019 entre M. François Cornet, chef de projet PCS et Mme Catherine Carême, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant la réunion d'analyse et de co-construction des actions avec les partenaires PCS qui a eu lieu le 26 mars 2019;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun qui ont eu lieu les 19 février, 14 mars et 11 avril ;

Considérant que la commune d'Anthisnes entend poursuivre les efforts et les actions entrepris par le passé pour promouvoir la cohésion sociale sur le territoire communal, en renouvelant son adhésion au Plan de Cohésion Sociale du Condroz, dans le cadre du nouvel appel à adhésion ;

Attendu que cette volonté s'inscrit à nouveau dans un plan présenté en commun par des communes contiguës de moins de 10.000 habitants (Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot) ;

Vu le projet de convention d'association entre les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 24 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 25 avril 2019 et joint en annexe ;

Entendu M. François CORNET, Chef de projet, du plan de Cohésion Sociale du Condroz, en sa présentation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, ainsi que MM. Blaise Agnello et Marc Tarabella, Mme Yolande Huppe et M. Francis Hourant, en leurs interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. De confirmer la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 adoptant le principe du renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Anthisnes au Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;
2. D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et la « Convention dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale ».

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Règlement complémentaire de circulation routière – Modifications relatives aux voiries communales - Mesures analysées lors de la visite de l'agent compétent de la Région wallonne du 26 octobre 2018 - Décision.-

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement complémentaire sur la police de circulation routière coordonné par les délibérations n° 2, 3 et 4 du conseil communal du 6 février 2014 et traitant respectivement de la délimitation des agglomérations, des mesures relatives aux routes régionales et des mesures relatives aux voiries communales ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne au terme de la visite de terrain réalisée le 26 octobre 2018 et duquel il ressort que le tronçon de la chaussée de Liège reliant les agglomérations de Hody et d'Anthisnes présente les caractéristiques suffisantes pour y être inclus complètement et de cette manière, reporter le stationnement sur la chaussée et ainsi réserver l'accotement à la circulation piétonne ;

Considérant que cette mesure pourrait également permettre de ramener la limitation de vitesse des 70 km/h actuellement autorisés à 50 km/h ;

Considérant que les analyses de trafic, effectuées sur une période minimale de 10 jours à hauteur de Chienrue les 15 octobre 2013 et 14 mai 2018, révèlent que, malgré la présence du dispositif ralentisseur, la vitesse pratiquée par la majorité des conducteurs, en légère diminution, reste trop élevée (la V85 constatée à 66 et 67 km/h en 2013 passe à 65 km/h dans les deux sens en 2018) sur cette portion de voirie située en agglomération et limité à 50 km/h ;

Considérant que les vitesses enregistrées et plus particulièrement les vitesses extrêmes pratiquées par certains conducteurs permettent de penser qu'une bonne partie des usagers profitent des quelque 90 mètres séparant le lieu de contrôle et le dispositif ralentisseur pour décélérer avant de l'aborder ou accélérer après l'avoir franchi et continuer leur trajectoire sur cet axe rendu prioritaire sur une distance d'approximativement 1 km de part et d'autre du dispositif de contrôle ;

Considérant que les rares méthodes susceptibles d'endiguer ce phénomène consistent à multiplier le nombre de dispositifs ralentisseurs ou à profiter des obstacles formés naturellement par les rues qui aboutissent sur l'artère composée de la chaussée de Liège, de la rue du Tige et de la rue Piroton en lui faisant perdre son statut de voirie prioritaire et de ce fait, y instaurer la priorité de droite ;

Considérant que sur base des recommandations de l'inspectrice de la DGO1, des zones de stationnement pourraient être matérialisées :

- Rue de la Magrée, à hauteur de l'ancien presbytère en vue d'y réaliser une chicane de manière à réduire la vitesse à laquelle circulent les conducteurs sur cette voirie limitée à 50 km/h mais présentant un tracé incitant à la vitesse ;
- A l'entrée de la cité Belle Vue, de manière à réduire la vitesse excessive des véhicules s'engageant depuis la rue du Tige dans ce lotissement à caractère résidentiel particulièrement fréquenté par des enfants ;
- Rue du Centre, par deux zones de 30 mètres en chicane débutant en amont de "dans les Cours" pour la zone située du côté des habitations impaires et en amont de l'accès au n° 56 du côté de la numérotation paire de manière à sécuriser la circulation piétonne en leur restituant les accotements de plein pied que s'approprient régulièrement les automobilistes tout en contribuant à la diminution de la vitesse;

Considérant que toutes les zones de stationnement mentionnées seront précédées de zones d'évitement striées;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Vu les rapports de visite et d'inspection du 09 novembre 2018 et du 02 mai 2019, dressés par le secrétariat communal, mais aussi et surtout par le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) en date du 18 décembre 2018, sur l'ensemble des mesures faisant l'objet de la présente résolution ;

Vu la délibération n° 3 conseil communal du 21 décembre 2015 relative à la dénomination des voies et places publiques par laquelle le chemin vicinal n° 20 reliant Hody au carrefour des cinq chemins est nommé chemin du Sart ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Nathalie Klee et Michel Evans, en leurs interventions ;

Après échange de vues,

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1 : La délibération n° 2 du conseil communal du 6 février 2014 relative à la délimitation des agglomérations est modifiée de la manière suivante :

- les points 2 et 3 du titre A : agglomération d'Anthisnes sont supprimés ;
- dans ce même titre, les points 4,5 et 6 sont respectivement renumérotés 2, 3 et 4 ;
- le point 2 du titre B : agglomération de Hody, est supprimé ;
- dans ce même titre, les points 3, 4 et 5 sont respectivement renumérotés 2, 3 et 4 ;
- dans le titre B, les mots "chemin vicinal n° 20" sont remplacés par les mots "chemin du Sart".

Article 2 : La délibération n°4 du conseil communal du 6 février 2014 relative aux voiries communales est modifiée de la manière suivante :

- le contenu de l'article 1 relatif à la priorité aux carrefours est supprimé ;

- Au point 1 de l'article 8 relatif à la limitation de la vitesse 70 km/h, la mesure concernant la chaussée de Liège est supprimée ;
- A l'article 9, la liste relative aux emplacements de stationnement délimités par marquages au sol est complétée par les mesures suivantes :
 - o rue de la Magrée, deux zones alternées d'une trentaine de mètres débutant à hauteur du n°13 en direction de la place de l'Eglise de à former une chicane ;
 - o à l'entrée de la rue Belle Vue sur une longueur de 12 mètres débutant à une vingtaine de mètres du carrefour formé avec la rue du Tige ;
 - o rue du Centre, deux zones de 30 mètres de part et d'autre de la chaussée de manière à constituer une chicane en amont du carrefour formé avec "Dans les Cours".
- A l'article 11 : zones d'évitement striées :
 - o un troisième point libellé comme suit est ajouté à la listes des zones d'évitement distantes de 16 mètres : chaussée de Liège, entre l'habitation numérotée 16B et l'accès à l'habitation n° 6 (de part et d'autre du poteau 04-1130) ;
 - o à la fin de l'article, la disposition suivante est ajoutée : Des zones d'évitement striées sont réalisées aux extrémités des zones de stationnement de la rue de la Magrée, de la rue Belle Vue et de la rue du Centre ;
 - o la phrase "La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR." constituant le second paragraphe est déplacée à la fin de l'article 11.

Article 3 : Le service des travaux est chargé du placement et de l'adaptation de la signalisation définitive et portera une attention particulière au placement d'une signalisation annonçant les modifications relatives au changement de priorité de la chaussée de Liège, de la rue du Tige et de la rue Piroton.

Article 4 : Les supports des panneaux B15 seront utilisés pour le placement des signaux B17 et seront enlevés aux endroits jugés facultatifs au terme d'une période de transition permettant l'assimilation des nouvelles règles de priorité.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Opération de revitalisation urbaine dite d'Omalius - Acte de division, d'échange de biens et de résiliation partielle de la Renonciation au Droit d'Accession dans le cadre du Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées d'Omalius, rue Guillaume Natalis et selon les travaux réalisés - Projet – Approbation.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 05 novembre 2008 par laquelle il décide d'approuver le dossier et de fixer le périmètre de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, intégrant la réaffectation de la ferme d'Omalius, suivant les documents et plan proposés par le bureau de l'Atelier de l'Arbre d'Or, et d'approuver la convention à passer avec un promoteur privé, à savoir les sociétés anonymes Espaces-Promotion ainsi que Thomas & Piron;

Vu la convention de partenariat signée le 5 novembre 2008, à cet égard ;

Revu sa délibération du 27 mai 2014 par laquelle il approuve les termes du projet de convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron, fixant les engagements, droits et obligations réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes au lieu-dit "Elva", dite « d'Omalius », ainsi que la vente et la cession des biens immobiliers, en six lots ;

Vu l'acte avenant le 24 octobre 2014 par devant Maître Georges GRIMAR, notaire de résidence à Sprimont, détenteur de la minute, Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes et Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin, entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la commune d'Anthisnes, la Société Anonyme "THOMAS & PIRON HOME", la Société Anonyme "ESPACES PROMOTION", la Société Anonyme "THOMAS & PIRON BÂTIMENT", la Société Anonyme "FONCIERE INVEST", à cet égard ;

Vu l'acte de division dressé par le notaire Georges GRIMAR de résidence à Sprimont, en date du 27 avril 2016, en ce qu'il porte respectivement les lots 10 et 11 du permis d'urbanisme de restauration et de réaffectation des ailes Est, Sud et Ouest de la ferme Omalius en logements délivré par le Collège communal d'Anthisnes en date du 27 août 2012, portant le numéro de référence « 1772/1857 », faisant l'objet du plan de division établi le 29 janvier 2016 par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin ;

Considérant l'élaboration et l'exécution complète des projets de travaux de restauration et d'aménagement de la ferme d'Omalius et des travaux de construction d'infrastructures publiques (voirie, équipements, abords et accessoires) ;

Considérant le Permis d'Urbanisme délivré par la Fonctionnaire déléguée de la DGO4 – Centre de Liège 2 à la commune d'Anthisnes le 7 octobre 2015 pour les travaux de construction de l'infrastructure publique et des aménagements prévus dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine précitée ;

Considérant le Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées (PUCG) délivré par le collège communal d'Anthisnes en date du 16/02/2018, portant le numéro de référence « 1987/2059 » à THOMAS et PIRON HOME S.A., dont le siège est établi 6852 Our-Paliseul, rue Besace, 14, en vue de la construction de 21 habitations en exécution de l'opération de revitalisation urbaine ; Que ce PUCG concerne les parcelles cadastrées ou l'ayant été 1^{ère} division, Section B, 184Z partie et 203D partie, appartenant à la commune d'Anthisnes, et la parcelle 310A, 310B et 310C, appartenant au groupe T&P (ESPACES PROMOTION, THOMAS & PIRON HOME, FONCIERE INVEST et THOMAS & PIRON BÂTIMENT) ;

Vu, à cet égard, le plan de divisions parcellaires et de mesurage des biens immobiliers à Anthisnes, rue Guillaume Natalis, dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 modifié le 26 avril 2019 ;

Qu'il convient de procéder à l'acte de division relatif au PUCG précité portant cession et échange de parcelles entre la commune d'Anthisnes et les sociétés foncières ESPACES PROMOTION, THOMAS & PIRON HOME, FONCIERE INVEST et THOMAS & PIRON BÂTIMENT et incluant la résiliation partielle de la "Renonciation au Droit d'Accession" convenue en 2014 (dont les conditions subsistent et selon les limites figurant dans ledit permis d'urbanisme) ;

Considérant le caractère d'utilité publique des biens parties et biens cédés à la commune, cession à titre gratuite et échange sans soulte à la condition d'être incorporés dans le domaine public communal et de les entretenir ;

Vu le projet définitif d'acte authentique intitulé "Echange - Cession pour cause d'utilité publique – Renonciation au droit d'accession - Résiliation partielle de renonciation au droit d'accession" établi par Maîtres Paul GRIMAR et Jean-Philippe GILLAIN, respectivement Notaire à la résidence de Sprimont et Notaire à la résidence d'Anthisnes, à cet égard ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Nathalie Klée, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal;

Par douze voix "oui" et une abstention (Mme Nathalie Klée, n'ayant pas participé au processus et au déroulement de la situation résultant de l'opération de revitalisation urbaine dont question) ;

DECIDE :

1. D'approuver les termes du susdit projet d'acte authentique établi par Maîtres Paul GRIMAR et Jean-Philippe GILLAIN, respectivement Notaire à la résidence de Sprimont et Notaire à la résidence d'Anthisnes, de division relatif au PUCG précité et à la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite « d'Omalius », incluant la résiliation partielle de la "RDA" convenue en 2014, dans les limites du PUCG précité, et portant cession et échange de parcelles entre la commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron que sont les S.A. Thomas et Piron Home, S.A. Espaces Promotion, S.A. Thomas et Piron Bâtiment et S.A. Foncière Invest, selon le plan de division et de mesurage des biens immobiliers dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 modifié le 26 avril 2019.
2. De préciser que les parcelles désignées ci-après, sont échangées ou cédées à la commune pour cause d'utilité publique :
 - Parties des parcelles cadastrées 1^{ère} division section B n° 203D, 310C et 310B, telles que reprises au plan de mesurage précité sous teinte rose formant le "lot B" pour une contenance de 12a29ca, cédé à la Commune d'Anthisnes par échange avec le "lot E", sous teinte mauve, pour une contenance de 3a05ca, cédé à la Société Anonyme « ESPACES PROMOTION », l'échange au profit de la commune d'Anthisnes intervenant sans soulte à la condition pour la commune d'Anthisnes d'incorporer ledit lot B dans le domaine public communal et de l'entretenir ;
 - Parties de la parcelle cadastrées 1^{ère} division section B n° 310G (anciennement 310A partie), telles que reprises au plan de mesurage précité sous teinte verte formant le Lot C, d'une contenance de 66ca, et sous teinte orange formant le "Lot D", d'une contenance de 1a70ca, cédées à la Commune d'Anthisnes par la Société Anonyme « FONCIERE INVEST », à titre gratuit à la condition pour la commune d'Anthisnes d'incorporer lesdits LOTS C et D dans le domaine public communal et de les entretenir.
3. Les lots précités "B", "C" et "D", tels que repris au plan de division et de mesurage dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 modifié le 26 avril 2019, seront incorporés dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Enseignement communal – Plan de Pilotage – Validation.-

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « Pilotage » du 12 septembre 2018;

Vu la mise en œuvre du processus lié au Plan de Pilotage au sein de l'école communale d'Anthisnes dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le plan de pilotage représente un élément essentiel du renforcement de l'autonomie et de la responsabilisation des établissements préconisé par le Pacte pour un Enseignement d'excellence ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Anthisnes à la fédération des pouvoirs organisateurs du Conseil des Communes et de Provinces (CECP) ;

Vu la Convention conclue avec le CECP relative à l'accompagnement et au suivi dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage dans les implantations scolaires communales ;

Vu le délai fixé pour la remise du Plan de Pilotage aux instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les constats du Plan de Pilotage tel qu'élaboré par l'équipe éducative qui relève et analyse des forces (de nombreuses actions entreprises et poursuivies au sein des trois implantations de l'école communale pour assurer leur bon fonctionnement, leur animation et la qualité de l'accueil, de l'enseignement et de la formation), et des faiblesses (résultats au CEB en dessous de la moyenne, élèves faisant partie des 10 % les plus faibles aux CEB et préparation par l'équipe éducative des cours en commun) ;

Considérant que le Plan de Pilotage détermine les objectifs et les actions à mettre en place et à poursuivre pour les deux années à venir pour remédier aux faiblesses ; qu'il appartient au Pouvoir organisateur d'en valider le diagnostic, la définition des objectifs spécifiques et la sélection des stratégies ;

Considérant que le plan a été élaboré au terme de formations, de concertations et d'une réflexion profonde au sein du personnel directeur et enseignant ;

Vu l'avis favorable rendu par la Copaloc et par le Conseil de participation le mardi 23 avril 2019 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Blaise Agnello, Marc Tarabella, Toni Pelosato et Francis Hourant, en leurs interventions, questions et réponses ;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

- De valider le projet de Plan de Pilotage pour l'école communale d'Anthisnes et de marquer son accord sur les propositions d'objectifs et d'actions formulées par la direction de l'école communale et le personnel enseignant ;
- D'envoyer le Plan de Pilotage tel qu'élaboré, validé et dûment signé aux instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'attention du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO);
- De mandater la direction de l'école communale pour le lancement et la mise en œuvre du Plan de Pilotage au sein de l'enseignement communal d'Anthisnes.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Associations, sociétés et groupements - Désignation de la délégation du Conseil communal au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces).-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-34, par. 2 et L5111-1 et suivants ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Considérant la lettre du 27 mars 2019, parvenue le 5 avril 2019, du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) invitant le conseil communal à procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) pour représenter la commune d'Anthignes à l'assemblée générale;

Après échange de vues, selon consensus, de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (démission, révocation ou démission du groupe politique), le(les) délégué(s) effectif(s) chargé(s) de représenter la Commune au sein des organismes para-locaux :

A. STRUCTURES PARA-LOCALES PLURICOMMUNALES :

CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) :

Délégué effectif : Monsieur PELOSATO Toni, Echevin de l'Enseignement.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Fonds régional pour les investissements à destination des communes – Plan d'investissement communal 2019-2021 – Liste des travaux à envisager en vue de bénéficier du subside prévu (droit de tirage) – Adoption.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que celles de la troisième partie, livre 3, titre IV, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 septembre 2006 (M.B. du 02.10.2006) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 (M.B. du 26.01.2007) instituant un décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 (M.B. du 15.06.2007) portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 (M.B. du 30.11.2018) modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu les lignes directrices du PIC 2019-2021 communiquées par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par circulaires du 15 octobre 2018 et du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 (M.B. du 27.12.2018) portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2018, sous référence DGO1.70/61079/PIC 2019-2021, parvenue à l'administration communale le 13 décembre 2018, par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives l'informe que la commune d'Anthisnes bénéficiera, en fonction des critères définis dans le décret du 4 octobre 2018 susvisé et des lignes directrices du PIC 2019-2021 adressées en date du 15 octobre 2018, d'un montant de 295.159,50 € de subside dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal ;

Attendu que le plan d'investissement communal est un document reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée et que la commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée, en prenant en considération les priorités définies par le Gouvernement wallon ;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 par laquelle la SPGE lui communique le tableau des priorités pour le choix des investissements en égouttage ainsi que les modalités pratiques pour le dépôt des demandes ;

Attendu que le Collège communal propose, en considération de la nécessité de conserver des voiries de grandes communications en bon état sur l'entité, de procéder à la continuité de la réfection de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes ;

Considérant que le marché d'étude relatif aux travaux d'amélioration et de réfection complète de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes a été attribué en date du 25 novembre 2016 au bureau d'étude GESPLAN S.A., Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ; la première phase de réfection étant en cours de réalisation (*Partie haute de la rue depuis le carrefour avec la rue du Tige jusqu'à la dernière maison : +/- 490 m*), il s'indique de veiller à la continuité de l'étude puis à l'exécution des travaux (*Partie basse de la rue depuis la dernière maison jusqu'à la sortie de l'entité : +/- 1.385 m*) ;

Attendu qu'il s'indique dès lors, dans le cadre du programme susvisé, d'inscrire les travaux d'amélioration et de réfection d'une partie (*Partie basse*) de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, relevant de la priorité 1 (*Entretien du patrimoine routier existant*) ;

Considérant que le bureau d'étude GESPLAN S.A. précité, a transmis la fiche technique relative à l'introduction du plan d'investissement communal concernant les travaux susvisés et a estimé ceux-ci au montant de 553.400,00 € hors T.V.A. ou 669.614,00 € T.V.A. de 21 % comprise, hors honoraires d'études ; qu'en ce compris les frais d'étude, le coût estimé provisoirement s'élève à 696.234,00 € TVAC ;

Attendu, qu'un tiers de l'enveloppe allouée doit être affecté à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable, ce qui n'est pas le cas du projet dont question, ou à des projets de travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

Attendu qu'il s'avère indispensable, pour répondre aux critères de sélection susvisés, de faire réaliser par notre service des marchés publics les études suivantes :

- Priorité 2 : Remplacement et isolation de la toiture (Lot 1) et remplacement des menuiseries extérieures (Lot 2) de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, au montant total de 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise (44.743,38 € TVAC pour le placement d'une nouvelle toiture en ardoise naturelle et le remplacement de la toiture de l'annexe en revêtement bitumineux plus l'isolation de la toiture par l'intérieur au moyen de panneaux de fibre de bois, et 49.809,65 € TVAC pour le placement de nouvelles menuiseries en PVC) ;
- Priorité 3 : Placement de panneaux photovoltaïques et d'une pompe à chaleur à la maison de Village de Tavier, sise Chemin du Paradis, 9 à 4163 Tavier, au montant total de 30.578,52 € hors T.V.A. ou 37.000,01 € T.V.A. de 21 % comprise (25.000,00 € TVAC pour la pompe à chaleur et 12.000,01 € TVAC pour les panneaux photovoltaïques) ;
- Priorité 4 : Remplacement et isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, au montant total de 60.050,00 € hors T.V.A. ou 72.660,50 € T.V.A. de 21 % comprise (Remplacement des tuiles de la toiture inclinée par des tuiles plates en terre-cuite noir et isolation au moyen de panneaux en mousse rigide ; et remplacement du revêtement bitumineux de la toiture plate et isolation au moyen de panneaux incompressible en laine de roche) ;

Vu les fiches techniques et la fiche récapitulative des investissements, mentionnant l'objet et la nature des travaux, ainsi que l'estimation des coûts des travaux, des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement, des montants à prélever sur fonds propres communaux et de l'intervention régionale (DGO1) ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Blaise Agnello, Michel Evans, Francis Hourant, Marc Tarabella, Mme Yolande Huppe, MM. Toni Pelosato et Christian Fagnant, en leurs interventions, questions, réponses et précisions ;

Après un large échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Par douze voix oui et une abstention (M. Blaise Agnello) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. D'approuver le programme d'investissement communal susvisé, relatif à la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, comprenant les travaux suivants :

- Priorité 1 : Travaux de réfection d'une partie de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, pour un montant de travaux estimé (*hors honoraires*) à 553.400,00 € hors T.V.A. ou 669.614,00 € T.V.A. de 21 % comprise, mais hors frais d'étude (année de réalisation prévue et souhaitée : 2020) ;
- Priorité 2 : Remplacement et isolation de la toiture (Lot 1) et remplacement des menuiseries extérieures (Lot 2) de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, au montant total de 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise (année de réalisation prévue et souhaitée : 2020) ;
- Priorité 3 : Placement de panneaux photovoltaïques et d'une pompe à chaleur à la maison de Village de Tavier, sise Chemin du Paradis, 9 à 4163 Tavier, au montant total de 30.578,52 € hors T.V.A. ou 37.000,01 € T.V.A. de 21 % comprise (année de réalisation prévue et souhaitée : 2020) ;
- Priorité 4 : Remplacement et isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, au montant total de 60.050,00 € hors T.V.A. ou 72.660,50 € T.V.A. de 21 % comprise (année de réalisation prévue et souhaitée : 2021).

Article 2. De transmettre la présente délibération et les fiches techniques du programme d'investissements qui l'accompagne à l'administration wallonne via le guichet unique, aux fins d'approbation.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Convention d'adhésion à la Centrale d'achat RenoWatt.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1222-7, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle, notamment l'article Art. L3122-2, 4^o, d. ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6^o, 2, 7^o et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO² ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17;000 emplois;

Considérant que le décret « Climat » du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en œuvre le décret « Climat » et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend notamment stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics;

Considérant que la conclusion de « contrats de performance énergétique » (contrat CPE), qui combinent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'entretien d'un bâtiment, pour un confort garanti, constitue une solution pertinente ; que, notamment, un contrat CPE revient moins cher qu'un contrat d'entretien ordinaire accompagné de projets d'économie énergétique ad hoc;

Considérant que l'attribution d'un marché public sous forme de contrat CPE constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l'accompagnement est particulièrement primordial;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la s.a. B.E. Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région Wallonne (51%) et la SRIW-Environnement (49%) ; que cette mission est financée par une subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région Wallonne;

Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE, analyse et sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ; qu'il s'agit d'autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière;

Considérant qu'entre 2014 et 2017, dans sa phase pilote sur la zone de Liège, l'asbl GRE-Liège a lancé RenoWatt – projet pilote implémenté, et mené à la signature de cinq contrats de performance énergétique pour un total de 59 millions d'euros ; que cette première phase concernait la rénovation de 136 bâtiments – dont un hôpital – impliquant douze autorités locales;

Considérant que l'objectif de RenoWatt est de faire évoluer le projet pilote en élargissant à l'ensemble de la Région wallonne un service gratuit aux communes selon un principe de guichet unique;

Considérant que le projet RenoWatt accompagne les pouvoirs publics (communes, hôpital, ...) dans leur transition énergétique en travaillant selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d'achat;

Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d'achat ; que, par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés;

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire envisage de mener un projet tendant à réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, tout en maintenant un niveau de confort équivalent pour les utilisateurs ; qu'afin de mener à bien ce projet, et notamment étudier le projet et attribuer le marché relatif à son exécution, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire a décidé d'adhérer à la Centrale d'achat RenoWatt;

Considérant que, conformément à l'article 47 § 4 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par ladite loi, attribuer à RenoWatt un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ce marché public de services peut également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires;

Considérant que la présente convention matérialise l'adhésion du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire à la Centrale d'achat RenoWatt et prévoit les modalités générales d'intervention de RenoWatt et les droits et obligations des Parties pour la mise en concurrence du projet du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire;

Considérant qu'à terme, il est possible que, compte tenu de la complexité du suivi de l'exécution d'un Contrat CPE, qui constitue un outil nouveau et nécessite des compétences à acquérir, RenoWatt propose aux pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la Centrale d'achat, pendant la durée de la Mission Déléguée, une assistance administrative (sur le suivi contractuel, la M&V, ...) payante ; qu'en ce cas, si le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire souhaite une assistance administrative de RenoWatt dans le cadre de l'exécution d'un Contrat CPE (suivi contractuel, M&V, ...), et que RenoWatt est en mesure de fournir cette assistance, les Parties concluront un avenant à la Convention afin de prévoir les modalités d'intervention (notamment financières) de RenoWatt et la répartition des rôles;

Vu le projet de convention d'adhésion proposé ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Nathalie Klée, en son intervention ;

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues, portant sur l'utilité d'une adhésion, mais sur l'adéquation d'une telle structure aux besoins et capacités d'une petite commune rurale, ainsi que le travail pertinent au niveau local ;

Par douze voix contre une (de Mme Nathalie Klée),

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la Centrale d'achat RenoWatt et de souscrire à la Convention d'adhésion, dont les termes sont adoptés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises, au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale obligatoire.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Constitution d'une CCATM fusionnée avec la CLDR – Examen des candidatures – Représentation du conseil communal – Désignation du Président, des membres et des suppléants et règlement d'ordre intérieur - Proposition au Gouvernement wallon.-

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) notamment ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10-1 à R.1.10-5 et R.1.12-6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-26, 27, 28, 30 et 34, §2 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 décembre 2013 approuvant d'une part, le renouvellement de la composition de la CCATM d'Anthisnes et d'autre part, son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune d'Anthisnes dispose d'une CCATM depuis 2008 (sa délibération du 30 janvier 2008 et arrêté ministériel du 15 octobre 2008 instituant la CCATM) ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 par laquelle il décide le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), fusionnée avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant le courrier du 27 février 2019 du Service public de Wallonie précisant certaines modalités relatives à la composition et au fonctionnement des CCATM ;

Vu la délibération du 01 mars 2019 par laquelle le Collège communal lance l'appel à candidatures pour le renouvellement de la C.C.A.T.M. comme l'en a chargé le Conseil Communal en sa séance du 25 février 2019, en publiant le texte d'avis dont les termes ont été arrêtés, dans l'hebdomadaire « Proximag », par l'affichage de l'avis sur les panneaux publics et son insertion dans la Newsletter, sur Facebook, sur le site Internet et dans le bulletin communal, et en informant les membres actuels de la C.C.A.T.M. et de la C.L.D.R

Attendu que ces mesures de publication ont effectivement été prises, l'appel public ayant été lancé le 20 mars jusqu'au 22 avril 2019 inclus et clos, comme décidé et annoncé ;

Vu la liste des candidatures classées par ordre alphabétique, dressée par M. Fagnant, Directeur général ;

Vu les 14 candidatures déposées et leurs annexes ; que tous les candidats sont effectivement domiciliés sur le territoire de la commune ;

Attendu que le conseil communal doit choisir les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :
1° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux,

énergétiques et de mobilité (la détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de candidature) ;

2° une répartition géographique équilibrée ;

3° une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;

4° une répartition équilibrée hommes-femmes ;

Attendu qu'en vue du bon fonctionnement de la commission, il s'indique de désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que les membres effectifs ;

Attendu que la CCATM comptera huit membres effectifs (le Président non compris) :

- deux membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- six membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions équilibrées géographique, de tranche d'âge et homme/femme, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Vu que les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2013 par laquelle il décide la fusion de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) avec la CCATM ;

Vu le souci des autorités communales d'une large participation de la population à la gestion de son cadre de vie, des enjeux et des objectifs du développement territorial local ;

Considérant la motivation manifeste et enthousiaste des candidats, couvrant tous les aspects des compétences de la commission, respectant le prescrit en matière de mandats successifs et représentant les différentes sections de l'entité, la pyramide des âges ainsi que les différents intérêts ;

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur de ladite Commission communale, rédigé sur la base du modèle fourni par le SPW ; que deux éléments ont été ajoutés (ils étaient déjà présents dans le ROI actuel de la CCATM) :

- La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Il est proposé d'ajouter : « Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative. »
- Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres (l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives) de la commission communale ; le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros ; toutefois, afin de récompenser l'assiduité de certains suppléants qui assistent régulièrement aux réunions de la commission, sans remplacer un membre effectif, et se tiennent ainsi au courant, en temps réel, des débats de l'assemblée, ce qui leur permet de mieux assurer leur mission s'ils venaient alors à remplacer un membre effectif, comme cela a été constaté lors de la législature précédente au plus grand bénéfice des travaux de la commission, il est proposé que le Conseil communal décide de payer également à ces membres un jeton de présence identique à celui prévu par le Gouvernement ;

Attendu que des crédits suffisants relatifs au fonctionnement de la CCATM sont d'ores et déjà inscrits au budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Entendu Mme Nathalie SERON, en son rapport et sa présentation, ainsi que Melle Léa Poucet et M. Christian Fagnant, en leur intervention et réponse ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

A l'unanimité des suffrages,

DECIDE :

Article 1.- De proposer au Gouvernement wallon d'instituer une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, fusionnée avec la CLDR et d'en arrêter le règlement d'ordre intérieur selon les termes figurant en annexe à la présente délibération ;

Article 2.- De désigner comme suit les président, membres effectifs et membres suppléants de ladite commission communale :

Président		Motivation / intérêts
SAAD Lydia Rue de Mont, 1A 4160 ANTHISNES		CATU, architecte, Professionnel du secteur
Effectifs	Suppléants	Motivation / intérêts
DIRICK Paul Rue Belle Vue, 34 4160 ANTHISNES	LARDINOIS Poi La Rock, 23 4160 ANTHISNES (La Rock)	Retraités Environnement Patrimoine
HARRAY René Rue Arthur Piroton, 23 4160 ANTHISNES	DE MALEINGREAU D'HEMBISE Bernard Rue de Mont, 13 4160 ANTHISNES	Environnement (biodiversité-nature) Patrimoine
LEKEUX Nicolas Rue Fecher, 16 4161 VILLERS-AUX-TOURS	WATRIN Laurent Chemin des Patars, 27 4163 TAVIER (Limont)	Architectes, Professionnels du secteur
POMA Emmanuel Rue du Baty, 6 4163 TAVIER (Berleur)	SCHROEDERS Yves Rue de l'Eglise, 14 4160 ANTHISNES (Vien)	Environnement Mobilité Patrimoine
RENSONNET Jean-Pierre Avenue de l'Abbaye, 12A 4160 ANTHISNES	DELVAUX Pierre-Yves Lagrange, 52 4160 ANTHISNES (Lagrange)	Biodiversité Patrimoine Mobilité
VAUCHEL Bernadette Chemin des Patars, 35 4163 TAVIER (Limont)	HENNICKEN Eric Rue Pirûtchamps, 21 4163 TAVIER	Interdisciplinaire Cohésion sociale/Bien être des habitants, Economie, Patrimoine bâti et non bâti, Mobilité
CLOSJANS Aimé Rue des Martyrs, 23 4162 HODY	POUCET Léa Chemin des Patars, 23 4163 TAVIER	Politique - Conseil communal (PS- IC)
EVANS Michel Rue du Centre, 28 4160 ANTHISNES	DUCHESNE Jean-Luc Rue Belle Vue, 41 4160 ANTHISNES	Politique - Conseil communal (PS- IC)

Les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions et le conseiller visé à l'article R.I.10-3 §5 du CoDT, siègent auprès de la commission communale avec voix consultative. Madame Deville Léonie (intérêt : environnement) constituera la réserve.

Article 3.- De communiquer la présente délibération et le dossier qui l'accompagne au Gouvernement wallon pour décision.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Zone de Secours HEMECO – Plan Annuel de Prévention Incendie – Avis.-

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu la nouvelle Loi communale et ses articles 119, 119 bis et 135§2 ;

Considérant que la Zone établit un Programme Pluriannuel de Politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;

Considérant que le Programme Pluriannuel de Politique générale est mis en œuvre par des plans d'actions annuels préparés par le Commandant de zone, approuvés par le Conseil et soumis pour avis aux conseils communaux de la Zone ;

Vu l'adoption par le Conseil de Zone, en date du 1^{er} avril 2019, du Plan Annuel de Prévention Incendie ;

Attendu que conformément à la loi du 15 mai 2007, ce Plan doit être soumis au Conseil communal pour avis ;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en son rapport ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable concernant le Plan Annuel de Prévention Incendie adopté par le Conseil de Zone.

Le CONSEIL, en séance publique,

11a. Assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. - Transfert des parts sociales vers la nouvelle structure d'intercommunale.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune d'ANTHISNES de 8 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

Entendu M. Fagnant Christian, en sa présentation des documents reçus de RESA, ainsi que M. Francis Hourant, en son intervention;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par douze voix pour (groupe PS-IC et groupe CIM) et une abstention (Mme Nathalie Klée du groupe MR-CDH-IC),

D É C I D E :

Article 1er : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 8 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3 : La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4 : La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 : La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Le CONSEIL, en séance publique,

11b. RESA Intercommunale S.A. - Désignation des délégués du Conseil communal.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-34, par. 2 et L5111-1 et suivants ;

Considérant sa délibération du 21 décembre 2018, désignant les délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées des associations intercommunales, dont ENODIA ;

Considérant sa délibération de ce jour, par laquelle il décide notamment d'accepter la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 8 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019, d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019, et de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité ;

Qu'il convient d'adapter la désignation des délégués pour préciser qu'elle porte sur la représentation de la commune au sein de RESA S.A. Intercommunale ;

Sur la proposition du collège communal et par douze voix pour (groupe PS-IC et groupe CIM) et une abstention (Mme Nathalie Klée du groupe MR-CDH-IC),

D E C I D E :

DE DESIGNER, comme suit et pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (démission, révocation ou démission du groupe politique), les cinq délégués effectifs chargés de représenter la Commune aux assemblées générales de RESA S.A. Intercommunale :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie, échevins, et DUCHESNE Jean-Luc, Conseillers.

Pour le groupe "MR-CDH-IC" : KLEE Nathalie, Conseillère.

Pour le groupe "CIM" : AGNELLO Blaise, Conseiller.

La présente est notifiée aux délégués et à l'association intercommunale précitée.

L'informateur institutionnel communal déclarera ces mandats auprès du Gouvernement wallon.

Il est rappelé, par notification de la présente aux personnes désignées, l'obligation de déclarer également ces mandats auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) Marchés passés par le collège communal, relevant du budget extraordinaire, chacun d'un montant inférieur à 15.000,00 euros HTVA, dans le cadre de la délégation de compétences décidée par le Conseil communal en séance du 25 février 2019, soit :
 - 1° Marché de fourniture de tables en bois pour la Salle des Conseils et des Mariages pour les besoins de l'Administration communale, attribué en séance du 22 mars 2019 à MENUISERIE ETIENNE RIXHON sur base de son offre du 28 février 2019 au prix de 3.820,00 euros HTVA soit 4.049,20 euros TVAC placement compris, à charge de l'article du budget communal prévu à cet effet : 131/741-51 code projet 20190002 D.E. Investissements ;
 - 2° Marché de Fourniture d'un écran interactif et accessoires pour la Salle des Conseils et des Mariages pour les besoins de l'Administration communale, attribué en séance du 29 mars 2019 à ETILUX sur base de son offre DV19020670 du 12 mars 2019 au prix de 5.901,98 euros HTVA soit 7.141,40 euros TVAC placement compris, à charge de l'article du budget communal prévu à cet effet : 131/742-53 code projet 20190002 D.E. Investissements.
 - b) Les dépêches de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, l'informant :
 - ▶ Du montant de la dotation de la commune dans le Fonds des Communes pour l'exercice 2019 (1.115.086,08 €), par lettre du 25 avril 2019 ;
 - ▶ Du montant de la compensation liée à la forfaitarisation des réductions de PrI pour enfants et personnes à charges pour l'exercice budgétaire 2019 (24.297,33 €), par lettre du 29 avril 2019 ;
 - c) La lettre du 24 avril 2019 de l'inspecteur général du SPW Wallonie Infrastructures routes et bâtiments, l'informant de la situation du plan d'investissement 2017-2018 ;
 - d) La lettre du 4 avril 2019 du SPF Finances l'informant de l'impact du Tax Shift pour la période 2016 à 2021 sur la fiscalité communale ;
 - e) L'achat par la commune à l'usage des citoyens de l'entité de cages-trappes pour la capture des chats errants à stériliser dans le cadre de la convention conclue par la zone de police du Condroz ;
 - f) L'obligation de déposer une déclaration régionale de mandats, de fonctions et de rémunération ;
 - g) Le projet de l'émission radio Vivacité Matin en Vadrouille qui sera réalisée depuis l'Avouerie d'Anthisnes le 31/07/2019;
 - h) L'organisation d'un bureau de vote dans les locaux de la maison de village de Lagrange (bureau n° 10), lors des élections du 26 mai 2019, se trouvant à la maison de l'enfance de Tavier précédemment.
- M. Toni Pelosato, au sujet des journées portes ouvertes dans les implantations de l'école communale le 19 mai prochain.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 22h42' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h3'.46
